



Règlement interne Interface de données d'information à la clien- tèle des transports publics suisses

Table des matières

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Interfaces de données d'information à la clientèle des transports publics suisses (KIDS) | 3 |
| 1.1 | Mission _____ | 3 |
| 1.2 | Composition _____ | 3 |
| 1.3 | Asseseurs _____ | 3 |
| 1.4 | Invités _____ | 4 |
| 1.5 | Élection des membres _____ | 4 |
| 2 | Réunions et prise de décision _____ | 4 |
| 2.1 | Réunions _____ | 4 |
| 2.1.1 | Invitation et ordre du jour _____ | 4 |
| 2.1.2 | Présence obligatoire _____ | 4 |
| 2.1.3 | Procès-verbaux _____ | 5 |
| 2.2 | Prise de décision _____ | 5 |
| 3 | Organisation _____ | 5 |
| 3.1 | Constitution _____ | 5 |
| 3.2 | Direction du groupe de travail _____ | 5 |
| 3.3 | Administration _____ | 5 |
| 3.4 | Membres du groupe de travail _____ | 6 |
| 4 | Projets _____ | 6 |
| 5 | Traitement des conflits d'intérêts _____ | 6 |
| 6 | Communication _____ | 6 |
| 7 | Participation et codétermination (gestion des thèmes) _____ | 6 |
| 8 | Entrée en vigueur _____ | 7 |

1 Interfaces de données d'information à la clientèle des transports publics suisses (KIDS)

La KIDS, composée de divers groupes de travail permanents et temporaires, est soumise à la Information à la clientèle (KKI) et au gestionnaire du système Informations à la clientèle (SKI).

1.1 Mission

La KIDS agit sur mandat de SKI, qui lui délègue la mission suivante :

- La KIDS, en tant qu'organe de standardisation, fournit une base optimale à SKI afin que les différentes standardisations dans les transports publics (TP) suisses puissent être mises en œuvre de manière harmonisée (travaille selon la feuille de route KI et le répertoire) ; examine et initie les modifications de toutes les interfaces, y c. celles avec l'UE ; sur la base des normes actuelles ;
- coordonne les questions techniques et les demandes ou exigences de tous les partenaires CH ;
- adopte et présente des propositions au service compétent pour dresser la norme concernée (par ex. l'organe VDV à Cologne, ITxPT, CEN, Trnasmodel) ;
- met à jour la spécification de l'interface en cas de modification et, le cas échéant, l'amène à un nouveau standard ;
- traduit et publie les spécifications des interfaces sur ov-info.ch ;
- présente les spécifications modifiées des interfaces à la KKI pour libération ;
- est à la disposition de la KKI et de SKI pour les conseiller sur les questions techniques ;
- conseille et prend position lors de décisions déterminantes dans la cartographie des systèmes relatifs aux interfaces avec les données des TP ;
- communique le potentiel d'optimisation de SKI ;
- hiérarchise les thèmes dans le répertoire conformément aux critères définis en accord avec SKI.

1.2 Composition

Les groupes de travail KIDS s'adressent en premier lieu à un public intéressé par la technique et doivent servir à poursuivre l'entretien des caractéristiques spécifiques des standards appliqués aux interfaces.

Les groupes de travail sont présidés par un(e) ou plusieurs représentant(e)s d'une entreprise de transport concessionnaire (ETC) et/ou un(e) représentant(e) de SKI. Les groupes de travail sont en outre composés de 9 à 16 membres avec droit de vote, selon la composition suivante :

- Au moins un(e) représentant(e) de chacune des branches Transport régional de voyageurs, Transport local et Transport touristique ainsi que d'une entreprise de TP déterminante pour le système conformément à C500 3.1.1.1.
- Au moins un(e) représentant(e) de SKI.
- Plaque tournante de données.
- Un(e) suppléant(e) peut être désigné(e) pour chaque membre titulaire. Par ailleurs, la représentation ou la procuration n'est pas autorisée.

Outre les membres, des assesseurs siègent également avec voix consultative.

1.3 Assesseurs

Les institutions suivantes peuvent siéger à titre consultatif (pas de droit de vote ni de veto) :

- Bureau de l'Alliance SwissPass
- Consultants techniques

- Fournisseurs du système

1.4 Invités

Si les affaires à traiter l'exigent, il est possible de faire appel à des consultants experts pour la durée du traitement de l'affaire en question. Par ailleurs, les futurs membres des groupes de travail peuvent être invités à participer aux réunions pour se familiariser avec le sujet.

1.5 Élection des membres

Il n'y a pas de durée de mandat fixe. Toutefois dans un souci de bonne gouvernance, les entreprises de transport (ET) sont tenues d'examiner tous les quatre à six ans si le siège doit être remis à une autre ET du même secteur ou à un autre fournisseur de système de TP.

Les membres de la KIDS et, le cas échéant, leurs suppléants remplissent les conditions suivantes :

- Ils sont bien acceptés au sein de l'organisation ;
- Ils disposent de connaissances techniques et d'expérience dans les domaines de l'information à la clientèle, des interfaces, des systèmes de l'horaire et de balisage, de gestion des données, des plaques tournantes de données, de la livraison de données ainsi que du traitement de données dans la cartographie des systèmes des TP ;
- Ils reçoivent de leurs propres organisations le soutien nécessaire pour assumer leur rôle de manière adéquate ;
- Ils possèdent idéalement au moins des connaissances d'allemand et de français de niveau B2.

Si un membre du groupe de travail ou un suppléant quitte le groupe, une élection de remplacement a lieu.

Le cas échéant, SKI lance l'appel à candidatures.

Les groupes de travail KIDS peuvent renoncer à un appel d'offres à condition de maintenir le nombre minimum de membres.

SKI examine les candidatures reçues et soumet une proposition à la KKI.

2 Réunions et prise de décision

2.1 Réunions

Les réunions des groupes de travail KIDS sont fixées à l'avance et de manière coordonnée entre elles pour chaque année civile. Les groupes de travail KIDS se réunissent au moins quatre fois par an.

2.1.1 Invitation et ordre du jour

Les invitations aux réunions des groupes de travail KIDS sont envoyées par SKI. Les documents relatifs aux réunions sont à la disposition des participants aux réunions au moins 7 jours ouvrables avant la réunion concernée.

Les présidents des groupes de travail KIDS dirigent les réunions de manière impartiale, pertinente et neutre et veillent à ce que les réunions se déroulent de manière efficace.

2.1.2 Présence obligatoire

Les membres des groupes de travail KIDS sont tenus d'assister aux réunions. Si un membre est absent à plus d'une réunion par année civile, le/la président(e) lui propose un entretien afin d'en clarifier les rai-

sons. S'il est probable, pour quelque raison que ce soit, que le membre ne pourra pas assister plus régulièrement aux réunions, l'organisation peut, à la demande du/de la président(e) du groupe et après avoir entendu l'intéressé(e), décider de l'exclure et de réattribuer le siège.

2.1.3 Procès-verbaux

Les réunions sont documentées par un procès-verbal de décisions. Pour ce faire, les documents de séance sont complétés par ajout des décisions.

Les procès-verbaux sont traduits de manière à ce qu'ils soient disponibles en allemand et en français et publiés simultanément sur le site Internet öv-info.ch 7 jours civils après une réunion.

Le procès-verbal est rédigé par SKI.

2.2 Prise de décision

Les groupes de travail KIDS peuvent prendre des décisions si au moins deux tiers des membres sont présents.

Une voix est attribuée par ETC ou fournisseur de système de TP. Les droits de vote sont définis au début de chaque réunion. Toutes les voix exprimées comptent pour la prise de décision. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

Une proposition est adoptée si elle recueille une majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la proposition n'est pas adoptée et l'affaire est réexaminée lors de la réunion suivante.

3 Organisation

3.1 Constitution

La KIDS s'organise elle-même. Elle désigne une direction composée au minimum d'un responsable et d'un suppléant.

3.2 Direction du groupe de travail

Le responsable du groupe de travail est chargé des tâches suivantes :

- Présider les réunions des groupes de travail
- Collecter et traiter les exigences et les demandes de modification
- Préparer les demandes pour le comité VDV à Cologne / ITxPT (Transmodell standards CEN – SIRI, NeTEx)
- Harmonisation au sein des groupes de travail KIDS
- Répondre de la mise à jour des spécifications des interfaces et des objectifs de réalisation

3.3 Administration

Une personne désignée soutient le chef du groupe de travail dans les tâches suivantes :

- Préparer les réunions des groupes de travail
- Réserver et mettre à disposition les locaux et infrastructures nécessaires
- Réunir les thèmes et les inscrire au répertoire
- Pourvoir à la restauration, aux collations et aux boissons
- Rédiger les procès-verbaux.

3.4 Membres du groupe de travail

Un nouveau membre est élu dès qu'il obtient plus de 50 % des voix parmi les personnes ayant le droit de vote.

Les membres du groupe de travail sont chargés des tâches suivantes :

- Participer aux réunions des groupes de travail
- S'assurer que l'arrière-plan scientifique de l'exigence technique est clarifié (et, le cas échéant, traité par la KKI)
- Préparer et présenter des exigences/demandes de modification
- Analyser les exigences et les demandes de modification soumises et élaborer des ébauches de solutions
- Formuler des textes de spécifications et de normes
- Créer des structures XSD.

4 Projets

Les tâches d'envergure uniques et limitées dans le temps peuvent être gérées et exécutées sous forme de projets et de sous-groupes de travail.

Ces projets peuvent être initialisés dans le cadre des compétences techniques de la KIDS. L'initialisation comprend les travaux jusqu'à la validation d'un mandat de projet.

La validation et le pilotage du projet sont assurés par SKI.

5 Traitement des conflits d'intérêts

Si, dans une affaire donnée, un membre constate que ses propres intérêts ou ceux de son employeur pourraient entrer en conflit avec ceux de l'information nationale à la clientèle, il en informe le/la président(e) de la KKI.

Si le/la président(e) de la KKI estime que la divergence d'intérêts révélée est si importante qu'il existe une contradiction insoluble entre les intérêts divergents du membre et l'information nationale à la clientèle, il/elle informe l'ensemble du groupe de l'existence du conflit d'intérêts.

Sur proposition du/de la président(e), la KKI décide de l'une des mesures ci-après, en excluant le membre concerné et en tenant compte de la nature de l'affaire en question ainsi que de l'importance du conflit d'intérêts :

- Récusation du membre tant lors de la délibération que lors de la prise de décision concernant l'affaire en question.
- Récusation du membre uniquement lors de la prise de décision concernant l'affaire en question.

Si un membre estime qu'un autre membre se trouve en situation de conflit d'intérêts dans une affaire, il en informe la présidence. Celle-ci décide s'il est nécessaire d'informer l'ensemble du groupe et de prendre l'une des deux mesures susmentionnées.

6 Communication

Les spécifications et les normes sont publiées sur öv-Info.ch et doivent être impérativement respectées par toutes les entreprises de transports publics concernées.

7 Participation et codétermination (gestion des thèmes)

SKI a le droit de donner des mandats aux groupes de travail KIDS. Pour les TP, la feuille de route KI sert de base de planification harmonisée.



En outre, les représentants des ETC et des fournisseurs de systèmes de TP ont le droit de participer aux processus de conception, de développement et de décision. Les demandes doivent être présentées par écrit et motivées. SKI veille à ce qu'elles soient traitées dans un délai raisonnable. Si la demande est reçue au moins 14 jours ouvrables avant la prochaine réunion de l'organe compétent, la demande doit être inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement interne entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.